### PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2025

Le jeudi 22 mai 2025 à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune d'ANGLEFORT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard THIBOUD, Maire.

<u>Présents</u>: G. DÉLÉAZ, F. AURELLE, Y. GANDELIN, G MISTER, N BELTRAME, JF THIERRY, C BONNASSIES, S. SCHEMANN

Absent(s) non excusé(s): A DIERICKX, GUILLAND

Absent(s) excusé(s): /

Procurations:/

Formant la majorité des membres en exercice.

Le président ouvre la séance et propose Mme F Aurelle comme secrétaire, en vertu de l'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales. Sa proposition est adoptée à l'unanimité.

# 1\*/ <u>APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 AVRIL 2025</u>

Le procès-verbal de la séance du 23 avril 2025 n'appelant aucune observation, est adopté à l'unanimité des membres présents le 23 avril 2025, par le Conseil Municipal

### 2\*/ORDRE DU JOUR

✓ Délibération n° 2025-068

#### **OBJET: FEU D'ARTIFICE DU 13 JUILLET 2025**

Le Maire,

PRESENTE le devis de l'entreprise Arsotec pour le feu d'artifice 2025 qui s'élève à 7 752.00 € TTC (dont 900 € de remise client).

DEMANDE au Conseil de se prononcer

Le Conseil Municipal

DECIDE

A l'unanimité

D'ACCEPTER la proposition de l'entreprise Arsotec pour le feu d'artifice 2025 pour un montant de 7 752.00 € TTC,

D'AUTORISER le Maire à signer les documents nécessaires à l'application de cette décision

#### Au titre des débats :

Le Maire rappelle que la Commune prend en charge les repas des artificiers. Il indique également que la Société a été reçue par JF Thierry. Le projet circule auprès des élus

#### ✓ Délibération n° 2025-069

#### **OBJET: POSE PARAFOUDRE A L'EGLISE**

Le Maire,

INFORME les élus avoir reçu, de la société SAE, un rapport d'intervention.

PRECISE que le rapport indique que selon la norme NF C 15-100, lorsqu'un bâtiment est équipé d'un paratonnerre, il est obligatoire d'installer un parafoudre de type 1 à l'origine de l'installation électrique du bâtiment ou à proximité immédiate. Cela signifie que le parafoudre doit être installé en amont du tableau électrique principal, le plus proche possible du point d'entrée du réseau dans le bâtiment (compteur). Si le bâtiment ou l'installation électrique est complexe ou comporte des équipements sensibles, une coordination avec un parafoudre de type 2 (situé en aval) est nécessaire (tableaux divisionnaires)

PRESENTE le devis qui s'élève à 1 548 € TTC

DEMANDE au Conseil de se prononcer

Le Conseil Municipal

DÉCIDE,

A l'unanimité

DE VALIDER le devis de la société SAE, pour un montant de 1548 € TTC pour la mise aux normes du parafoudre de l'église.

D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

#### ✓ Délibération n° 2025-070

#### OBJET: PLAINTE CONTRE LE MAIRE - CHOIX D'UN AVOCAT

Le Maire,

RAPPELLE aux élus qu'en 2023 une ancienne élue avait rapporté des problèmes entre une enseignante et des parents d'élèves

INDIQUE avoir été convoqué par la gendarmerie car l'enseignante a porté plainte pour trois chefs d'accusations à son encontre : violence, diffamation et menaces

DEMANDE aux élus de désigner comme avocat Maître Sandrine TRIGON, avocate au Cabinet Hestee Avocat à Ambérieu en Bugey afin de lui permettre d'assurer sa défense

DEMANDE au Conseil de se prononcer

#### Le Conseil Municipal

DÉCIDE,

A l'unanimité

DE DESIGNER Maître Sandrine TRIGON, Avocate au Cabinet Hestee Avocat à Ambérieu en Bugey pour défendre les intérêts du Maire

D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

#### ✓ Délibération n° 2025-071

#### **OBJET: DEMANDE DE SUBVENTION - ACQUISITION BARNUM**

Le Maire

INDIQUE que le Conseil Régional octroie un barnum à mettre à disposition des associations PRECISE que le barnum sera cédé, à titre gratuit, par la Région. Les communes bénéficiaires s'engagent à le stocker, l'entretenir et le mutualiser au maximum, à la destination exclusive des associations locales. Ce dispositif est ouvert à toutes les communes éligibles au « bonus ruralité » de la Région, c'est-à-dire les communes de moins de 2 000 habitants. Un seul barnum sera attribué par commune

DEMANDE au Conseil de se prononcer

#### Le Conseil Municipal

DECIDE

A l'unanimité

D'AUTORISER le Maire à demander auprès du Conseil Régional l'octroi d'un barnum à mutualiser auprès des associations locales.

D'AUTORISER le Maire à signer les documents nécessaires à l'application de cette décision.

#### Au titre des débats :

Le Maire indique que la période de dépôt des dossiers pour cette cession était limitée dans le temps : 1 mois. Aussi, la demande sera faite lors de l'ouverture de la prochaine cession

#### ✓ Délibération n° 2025-072

## OBJET: DEMANDE DE SUBVENTION - POUR L'ETUDE DE LA CHAUFFERIE BOIS

Le Maire

INDIQUE que compte tenu de nouveaux éléments à prendre en considération la question devrait être traitée dans les questions diverses

Le Conseil Municipal

DECIDE

A l'unanimité

DE REPORTER cette question au chapitre des questions diverses.

## ✓ Délibération n° 2025-073

## OBJET: DEMANDE DE SUBVENTION – BONUS RURAL – PEINTURE DE L'EGLISE

Le Maire,

INDIQUE qu'il avait été évoqué, lors de divers conseils de repeindre la nef de l'Eglise

SOULIGNE qu'une pré-demande de subvention du bonus rural avait été faite en 2023 mais que malgré plusieurs contacts auprès de peintres nous n'avions pas pu trouver une entreprise équipée d'échafaudages qui puisse nous réaliser ces travaux

PRESENTE l'estimation de la Société RADAK : 35 594.96 € HT soit 42 713.96 € TTC et le plan de financement du projet

| DEPENSES                  |             | RECETTES          |               |
|---------------------------|-------------|-------------------|---------------|
| Descriptif                | Montant     | Descriptif        | Montant<br>HT |
|                           | HT          |                   | пі            |
|                           |             | Subvention Région | 14 237.98     |
| Montant des travaux       | 35 594.96 € | bonus-rural 40 %  |               |
|                           |             | Autofinancement   | 21 356.98     |
| COUT HT ETUDES ET TRAVAUX | 35 594.96 € | TOTAL HT          | 35 594.96 €   |

DEMANDE au Conseil de se prononcer

Le Conseil Municipal

DÉCIDE,

à l'unanimité,

D'ACCEPTER le plan de financement tel que présenté ci-dessus.

D'AUTORISER le Maire à demander une subvention auprès du Conseil Départemental au taux maximum de 40 %

D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

#### Au titre des débats :

JF Thierry dit qu'il faudra choisir les couleurs. F Aurelle indique que ce devis n'est qu'un estimatif pour établir la demande de subvention. Au vu du prix il faudra consulter une autre entreprise. Le Maire répond qu'un deuxième devis sera demandé

#### ✓ Délibération n° 2025-074

## **OBJET: EMBAUCHE D'UN SAISONNIER**

Le Maire,

INDIQUE que devant l'accroissement de travail au service technique durant la période estivale il conviendrait de créer et de recruter un emploi saisonnier non permanent d'agent technique polyvalent, à temps complet du 2 juin au 30 septembre 2025. L'agent sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade des adjoints techniques IB 367-IM 366

DEMANDE au Conseil de se prononcer

#### Le Conseil Municipal

DÉCIDE.

Par 8 voix pour B. Thiboud, F. Aurelle, Y. Gandelin, G Mister, N Beltrame, JF Thierry, C Bonnassies, S. Schemann et 1 contre: G Déléaz

DE CREER un poste d'adjoint technique saisonnier à temps complet

DE RECRUTER, un adjoint technique polyvalent saisonnier pour la période du 2 juin 2025 au 30 septembre 2025 sur l'indice IB 367-IM366

D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

#### Au titre des débats :

JF Thierry dit qu'il a reçu le CV d'une personne résidente au camping qu'il a rencontrée dont le profil correspond à notre recherche. Il propose de l'employer six mois

G Déléaz indique qu'il est contre une embauche saisonnière. Précise qu'il préfère faire appel à des entreprises privées.

JF Thierry répond que la Commune est un service public

S Schemann précise que l'emploi d'une entreprise privée n'a pas le même coût mais qu'il n'est pas incompatible de faire appel aux deux

RTT: le Maire rappelle que les agents ne prennent pas régulièrement les RTT et que c'est pour cette raison qu'il avait proposé il y a deux ans de les réduire.

C. Bonnassies précise que les entreprises imposent aux agents les RTT

#### ✓ Délibération n° 2025-075

## OBJET: COURS DE TENNIS A L'ECOLE - PARTICIPATION DE LA COMMUNE

Le Maire, donne la parole à F. Aurelle

INDIQUE que des cours de tennis pourraient être dispensés aux élèves de l'école par un professeur de tennis agrée

PRESENTE la proposition qui s'élève à 1 000 € pour 20 séances. Précise que le coût est moins élevé que les années précédentes

PRECISE que les années précédentes le Club de tennis versait l'intégralité de sa subvention (500 €) pour financer une partie des cours

PROPOSE que la Commune participe à hauteur de 650 € et le tennis à hauteur 350 € ce qui laisserait une partie de la subvention au Club de tennis

Le Maire reprend la parole

DEMANDE au Conseil de se prononcer.

#### Le Conseil Municipal

DÉCIDE.

D'ACCEPTER par 8 voix pour une participation communale de 650 € : B Thiboud, G Déléaz, F Aurelle, Y Gandelin, G Mister, N Beltrame, JF Thierry, C Bonnassies et 1 voix pour une participation communale de 900 € : S. Schemann

D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision

#### ✓ Délibération n° 2025-076

#### **OBJET**: AUBERGE – TAXE FONCIERE

Le Maire,

INDIQUE que la taxe foncière est payée généralement par le propriétaire. Toutefois, conventionnellement cette taxe foncière peut être imputée aux locataires en totalité ou en partie PRECISE que le montant 2024 s'élevait à 3144 €

DIT qu'il serait possible d'imputer cette taxe aux gérants de l'auberge.

SOULIGNE que les gérants viennent d'engager des frais cette année pour la remise en état du bâtiment aussi, la commune pourrait prendre en charge en 2025 cette taxe. Les années suivantes cette taxe sera prise en charge par les gérants de l'auberge

DEMANDE au Conseil de se prononcer

Le Conseil Municipal

DÉCIDE,

À l'unanimité.

D'ACCEPTER de prendre en charge la taxe foncière 2025 de l'Auberge

D'INDIQUER que les années suivantes la taxe foncière sera prise en charge par les gérants de l'Auberge

D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

#### Au titre des débats :

C Bonnassies s'interroge sur cette pratique. Le Maire répond que dans le cadre d'un bail commercial cela est possible

Le Maire rappelle que lors du conseil du 31/03/2025 il avait été indiqué que la mention suivante serait portée dans le bail « en cas de non-paiement de deux loyers la commune sera autorisée à mettre fin au bail ». Il indique que lors de la signature du bail le Notaire lui a précisé que le bail était fait de façon à ce que dès qu'il y aurait un impayé, après un simple commandement l'expulsion serait automatique sans procédure.

#### ✓ Délibération n° 2025-077

## <u>OBJET</u>: ECHANGE THIBOUD-MONTAILLER/COMMUNE: FIXATION DU PRIX DES PARCELLES

Le Maire,

RAPPELLE que la Commune avait accepté le 23 janvier 2025 l'échange entre la Commune et M. et Mme THIBOUD Bernard et Nicole pour les parcelles suivantes :

| Listes des parcelles cédées par la Communes         |               | Listes des parcelles cédées par les époux<br>Thiboud/Montailler |                           |                             |             |
|---|---------------|---|---------------------------|-----------------------------|-------------|
| Parcelles -<br>Références                           | Lieux -dits   | Contenances   | Parcelles -<br>Références | Lieux -dits                 | Contenances |
| C 1093  | Bois Delaz    | 20 a 16 ca  | C 4539                    | En Crève Cœur               | 1h75a18ca   |
| C 1197  | Bois Delaz    | 36 a 59 ca  | D 1480                    | Au Giet de la<br>Bataille   | 13 a 95 ca  |
| C 1208  | Bois Delaz    | 13 ac63 ca  | D 1490                    | Au Giet de la<br>Bataille   | 11 a 68 ca  |
| C 4043  | En Marcon     | 6 a 24 ca   | D 746                     | En Piochat                  | 5 a 95 ca   |
| BND lot à prendre dans une parcelle de 20 a 28 ca   |               |   | D 1418                    | Aux Cornalles<br>de Pugnant | 6 a 77 ca   |
| C 4038  | En Marcon     | 3 a 15 ca   | ZE 56                     | Ilage devant<br>Chevrier    | 6 a 00 ca   |
| C 4067  | Labartinaz    | 8 a 41 ca   |                           |                             |             |
| C 4068  | Labartinaz    | 6 a 97 ca   |                           |                             |             |
| BND lot à prendre dans une parcelle de 27a 87 ca    |               |   |                           |                             |             |
| C 4110  | Labartinaz    | 10 a 43 ca  |                           |                             |             |
| C 4122  | Labartinaz    | 57 ca   |                           |                             |             |
| C 4124  | Labartinaz    | 2 a 99 ca   |                           |                             |             |
| C 4193  | Les Ecouloirs | 1 h 30a 58 ca   |                           |                             |             |
| BND lot à prendre dans une parcelle de 5 h 22c 35ca |               |   |                           |                             |             |

| Superficie totale |                    | 2 h 96 a 66 ca  | Superficie totale | 2 h 19 a 53 ca |
|-------------------|--------------------|-----------------|-------------------|----------------|
| C 4284            | Au Codet           | 8 a 87 ca       |                   |                |
|                   | 11 h 96 a 26 ca    |                 |                   |                |
| BND lot           | t à prendre dans ι | ine parcelle de |                   |                |
| C 4236            | Au Codet           | 45 a 07 ca      |                   |                |

SOULIGNE que cette affaire est traitée sous la forme d'une double vente

INDIQUE que la parcelle ZE 56 avait été omise mais que les totaux sont corrects par rapport à la délibération du 23 janvier 2025

INDIQUE que les frais seront pris en charge par les époux Thiboud/Montailler

DIT que le montant de la vente de la valeur de chaque lot a été fixé par la SAFER à 2 500 €

DEMANDE au Conseil de se prononcer

## Le Conseil Municipal

DÉCIDE,

Par 8 voix pour G Déléaz, F. Aurelle, Y. Gandelin, G Mister, N Beltrame, JF Thierry, C Bonnassies, S. Schemann . Le Maire ne prend pas part au vote

DE FIXER le montant de la vente par la Commune à M. et Mme THIBOUD Bernard et Nicole à 2 500 € et le montant de l'acquisition par la Commune à M. et Mme THIBOUD Bernard et Nicole à 2 500 €

D'AUTORISER F Aurelle à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

#### ✓ Délibération n° 2025-078

#### OBJET: ECLAIRAGE PUBLIC DU VERGER - SURCOÛT A PAYER

Le Maire.

RAPPELLE que le 16 juillet 2019 la Commune avait validé le plan de financement du SIEA pour l'éclairage de la voie du Verger (7 luminaires). Montant des travaux 27 800 € TTC. Participation de la Commune : 16 993 €.

SOULIGNE que la Commune avait payé sur les 16 993 € la somme de 14 444.12 €

INDIQUE que le SIEA a révisé le dossier après la pose de 2 lampadaires et nous présente un nouveau plan de financement - Montant des travaux 8 800 € TTC. Participation de la Commune : 5 526.45 €.

PRECISE que le SIEA procédera au remboursement du trop-perçu d'un montant 5 226.56 € sur le projet 2019

DEMANDE au Conseil de se prononcer

#### Le Conseil Municipal

DÉCIDE,

À l'unanimité,

D'ACCEPTER le nouveau plan du SIEA tel que présenté ci-dessus

D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

### <u>Au titre des débats</u> :

JF Thierry indique que la pose des deux lampadaires a été faite par l'entreprise MUTTONI titulaire du marché. La pose des deux lampadaires a été réalisée afin de pouvoir réaliser les trottoirs

#### ✓ Délibération n° 2025-079

#### **OBJET:** AMENAGEMENT DU BOURG - RELEVE TOPOGRAPHIQUE

Le Maire,

INDIQUE que dans le cadre de la 3ème tranche des travaux d'aménagement du Bourg, il convient d'établir un plan topographique.

PRESENTE le devis de la Société GSM pour un montant de 2 217.60 € TTC

DEMANDE au Conseil de se prononcer

Le Conseil Municipal

DÉCIDE,

À l'unanimité,

D'ACCEPTER de valider le devis présenté par la Société GSM pour un montant de 2 217.60 € TTC

D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

#### ✓ Délibération n° 2025-080

## **OBJET: DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET COMMUNAL**

Le Maire.

PRECISE que cela concerne les ventes de terrains : sfr : antenne et Commune/MN Guillon

SOULIGNE que renseignements pris auprès de la trésorerie lors de la saisie du budget il avait été indiqué un jeu d'écriture comptable. La somme de 61 650 € a donc été imputée sur les comptes 6751 et 7751 comme indiqué

PRECISE qu'après réception des budgets en trésorerie il nous a signalé que les ventes avaient juste à être inscrites au chapitre 024 en recettes d'investissement puisque lors de la prise en charge du titre au compte 775, une décision modificative technique est ouverte sur hélios pour les écritures de cession et le montant de la vente est pris sur les crédits du chapitre 024

DIT qu'afin de régulariser les prévisions budgétaires inscrites à tort aux comptes 6751 et 7751 il convient de prendre une décision modificative comme détaillée ci-dessous :

| Désignations                           | Diminution sur crédits ouverts | Augmentation sur crédits ouverts |
|--|--------------------------------|----------------------------------|
| D: 6751 – Valeur comptable immo cédée  | 61 650.00                      |                                  |
| R: 7751 – Produit des cessions d'immo. | 61 650.00                      |                                  |

DEMANDE au Conseil de se prononcer

Le Conseil Municipal

DÉCIDE,

À l'unanimité,

D'ACCEPTER la décision modificative telle que présentée ci-dessus

D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

#### **3\*/ QUESTIONS DIVERSES**

#### ✓ Délibération n° 2025-081

## OBJET: CHAUFFERIE BOIS – AVENANT AU CONTRAT POUR L'ETUDE

Le Maire,

RAPPELLE aux élus que le 31 mars dernier le conseil avait accepté, pour l'étude de faisabilité de la chaufferie de bois, la proposition de la société ABAC/BRIERE pour 6 000 € HT

INDIQUE que l'ALEC 01 nous signale après avis de l'ADEME que la proposition retenue, du fait qu'elle ne suit pas tous les points du cahier des charges de l'ADEME, ne sera pas exhaustive. L'ADEME finance la partie aide à la décision afin que celle-ci soit la plus complète possible et permette au porteur de projet de faire un choix éclairé quant à la suite à donner au projet

SOULIGNE qu'afin que le projet soit conforme aux demandes de l'ADEME il convient de prévoir l'étude complète et donc d'établir un avenant d'un montant de 4 800 € HT portant le coût de l'étude à 10 800 € HT.

INDIQUE que la Société ABAC/BRIERE est située à Mez-Tessy à proximité sur la Commune DEMANDE au Conseil de se prononcer

Le Conseil Municipal

DÉCIDE,

A l'unanimité

D'ACCEPTER l'avenant proposé par la Société ABAC/BRIERE d'un montant de 4 800 € HT portant le montant de l'étude de faisabilité à 10 800 € HT

D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

#### ✓ Délibération n° 2025-082

## <u>OBJET</u>: DEMANDE DE SUBVENTION – ETUDE DE FAISABILITE CHAUFFERIE BOIS Le Maire,

RAPPELLE que le Conseil Municipal a décidé par décisions des conseils municipaux des 31 mars 2025 et 22 mai 2025 d'accepter les propositions de la Société ABAC/BRIERE (Metz-Tessy) pour l'étude de faisabilité d'une chaufferie bois

INDIQUE que l'ADEME finance ces projets à hauteur de 70 %

PRESENTE le montant de l'étude et le plan de financement du projet :

| DEPENSES                         |               | RECETTES                    |               |  |
|----------------------------------|---------------|-----------------------------|---------------|--|
| Descriptif                       | Montant<br>HT | Descriptif                  | Montant<br>HT |  |
| Montant de l'étude               | 10 800.00 €   | Subvention contrat<br>ADEME | 7 560.00      |  |
|                                  |               | Autofinancement             | 3 240.00      |  |
| <b>COUT HT ETUDES ET TRAVAUX</b> | 10 800.00 €   | TOTAL HT                    | 10 800.00 €   |  |

DEMANDE au Conseil de se prononcer

Le Conseil Municipal

DÉCIDE,

à l'unanimité.

D'ACCEPTER le plan de financement tel que présenté ci-dessus.

D'AUTORISER le Maire à demander une subvention auprès de l'ADEME au taux maximum de 70 %

D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

## ✓ Délibération n° 2025-083

## <u>OBJET</u>: AMENANGEMENT DU BOURG – ENTREE SUD – SOUS-TRAITANCE Le Maire,

INDIQUE que la Société FONTAINE TP titulaire du marché de l'entrée sud du Bourg présente une soustraitance pour la partie abattage d'arbres et débroussaillage par la Société L'Agenais (Port de Savoie − 73800) pour un montant de 2 580.00 € HT

DEMANDE au Conseil de se prononcer

#### Le Conseil Municipal

DÉCIDE,

À l'unanimité,

D'ACCEPTER la sous-traitance présentée par la Société Fontaine TP pour l'abattage d'arbres et débroussaillage par la Société L'Agenais pour un montant de 2 580.00 € HT

D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

✓ Délibération n° 2025-084

## OBJET: AUBERGE - TRAVAUX ECLAIRAGE ET VMC - DEVIS CLIMA'TECK

Le Maire,

INDIQUE que des travaux seraient à prévoir à l'Auberge :

- Intervention sur l'éclairage : 2 690.21 € TTC
- Remplacement de la VMC : 4 046.39 € TTC

DEMANDE au Conseil de se prononcer

Le Conseil Municipal

DÉCIDE,

À l'unanimité,

D'ACCEPTER de réaliser et de confier les travaux à l'Auberge à l'entreprise Clima'teck pour l'éclairage pour 2 690.21 € TTC et pour le remplacement de la VMC pour 4 046.39 € TTC D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

✓ Délibération n° 2025-085

## OBJET: SAPEURS-POMPIERS - DEMANDE DE MATERIEL

Le Maire.

INDIQUE que pour leurs interventions les sapeurs-pompiers ont demandé divers matériels : perceuse-visseuse, meuleuse, tronçonneuse, coffret forets, coffret accessoires

PRESENTE le devis de la Société COMESTAZ pour un montant de 1 973.94 € TTC

DEMANDE au Conseil de se prononcer

#### Le Conseil Municipal

DÉCIDE,

À l'unanimité,

D'ACCEPTER la demande d'achat de matériel présentée par les sapeurs-pompiers et le devis de l'entreprise Comestaz pour 1 973.94 € TTC

D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

✓ Délibération n° 2025-086

## **OBJET: BIBLIOTHEQUE - REPAS BENEVOLES**

Le Maire donne la parole à F Aurelle

PROPOSE que la Commune offre un repas au restaurant aux bénévoles de la bibliothèque en remerciements de leur investissement.

Le Maire reprend la parole

DEMANDE au Conseil de se prononcer

Le Conseil Municipal

DÉCIDE,

À l'unanimité,

D'ACCEPTER d'offrir les repas au restaurant aux bénévoles de la bibliothèque en remerciement de leur investissement au sein de la commune tout au long de ces années D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

- JF Thierry dit que la gérante du salon de coiffure l'a interpellé pour le remplacement des radiateurs, au nombre de sept, car trop énergivores. N Beltrame indique que si nous changeons les radiateurs pour du matériel de bonne qualité nous n'aurons pas l'utilité de remettre 7 radiateurs. Des devis seront demandés
- C Bonnassies indique s'être rendue à l'invitation de la CNR sur les chasses du Rhône. Elle invite les élus à s'y rendre (visite jusqu'au 25/05) Cette visite retrace les accords entre la France et la Suisse et

sur la gestion sédimentaire du Rhône (débits, sédiments, Faune, Flore, Sécurisation). Une visite du barrage est également prévue

- N Beltrame rappelle qu'elle avait planté l'an dernier des fleurs : massif de la Mairie et dans les bacs au cimetière : indique que des plans n'ont pas poussés ou que d'autres ont été dérobés. Demande à racheter quelques plantes. Le Conseil est d'accord
- S. Schemann demande si les agents peuvent couper les herbes hautes au niveau des voies communales. JF Thierry indique que la campagne (épareuse) de fauche est lancée

#### 4\*/ INFORMATIONS DIVERSES

- Marquage au sol devis sigma: le Maire indique que G Déléaz a fait réaliser un devis pour de la signalisation horizontale pour marquer les priorités à droite dans le hameau de Mieugy. Le montant du devis s'élève à 3 780 € TTC. Le devis sera présenté lors du prochain conseil municipal
- Le Maire indique qu'après avoir contacté le service des transports scolaires les enfants seront déposés au retour du collège/lycée vers l'abri-bus (Mieugy), après demi-tour du car à l'aire de retournement. Les enfants n'auront donc plus à traverser la Départementale 992
- SDIS : migration de son système de gestion opérationnel au profit de la solution nationale NexSis déployée par l'Agence du numérique de sécurité civile
- ASA: le Maire informe avoir reçu le Président du football qui demande si la Commune pourrait prendre en charge pour l'année 2025-2026 la formation de l'entraineur sportif. Précise que l'année 2024-2025 le salaire a été pris en intégralité par le Club soit 3 000/an. Le montant pour l'année 2025-2026 s'élèverait à 5 000 €/an. Le Maire dit avoir suggéré au Club de s'adresser au Tennis pour une prise en charge en commun. Cette question sera présentée lors du prochain conseil municipal
- Septembre en Or : présentation du projet le 24/05/2025 à 15 h au centre de secours de seyssel ain
- -SIEA: présentation des rations 2025
- S Schemann : indique que c'est la période des frelons asiatiques. G Déléaz répond que la période a déjà commencée et les pièges sont posés
- M. Buisson Député de l'Ain : Assemblée Nationale : Scrutin de liste paritaire aux élections municipales pour les communes de 1 000 habitants
- Ministère des Armées : journée de défense citoyenne
- Agence Ingénierie : accusé réception de la résiliation de la Commune
- SEMA : rapports d'activités 2024
- Bureau recrutement médecins : le Maire indique avoir été contacté par une agence qui propose un recrutement de médecins. Frais 5 000 € pour la Commune : le conseil ne répondra pas à la sollicitation
- Le caveau bugiste Vongnes : portes ouvertes 28-29-30 juin 9h -19h
- Ministère égalité hommes-femmes : Guide de sensibilisation pour l'accueil et l'accompagnement des femmes victimes de violences intrafamiliales et sexuelles
- Antenne du Colombier : Y Gandelin indique se rendre à la réunion avec Free le 26/05/2025
- Le Maire indique que les travaux à l'entrée sud du Bourg ont commencé, dans la continuité de ceux déjà entrepris
- JF Thierry indique qu'avec la superposition des travaux de voirie il y a environ 800 m de route en alternat ce qui pose problème aux riverains qui souhaitent sortir sur la voie. Il conviendra de pendre un arrêté
- Divers bulletins municipaux

Séance levée à 21 h 20

Le Maire,

B THIROID

La Secrétaire,

F. AURELLE

10